

Fiche technique n°01

Examen de la situation des emplois de la DDFiP d'Indre-et-Loire dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2020

La présente fiche expose la déclinaison départementale des décisions prises au niveau national en matière d'emplois dans le cadre du PLF 2020.

1 Principaux axes du volet emplois du PLF 2020

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP concerne l'ensemble des directions et prend en compte les transferts d'activités, tant à titre externe (transferts entre programmes) qu'à titre interne (transfert entre directions du réseau). Les mesures prévues au PLF ont un impact sur toutes les catégories d'emplois.

1.1 Évolution quantitative du plafond d'emplois

Le PLF 2020 prévoit 1 500 suppressions d'emplois pour la DGFIP. Corrigée du solde des transferts entre programmes (+ 69 ETP¹), la contribution nette de la DGFIP est de - 1 431 ETP contre - 2 090 ETP au PLF 2019.

Par ailleurs, le volume global des suppressions d'emplois est arbitré pour les deux prochaines années : - 1 800 ETP en 2021 et - 1 600 ETP en 2022.

1.2 Répartition catégorielle.

Toutes les typologies de direction (services centraux, directions nationales et spécialisées, directions territoriales) et toutes les catégories d'emplois contribuent à l'effort de suppression d'emplois avec l'objectif de rapprocher le niveau global des emplois avec celui des effectifs dans chacune des catégories. Ceci se traduit par une moindre pression sur la catégorie A.

S'agissant des emplois de cadres supérieurs, leur évolution continue de s'inscrire dans la cadre d'une contribution annuelle. À l'exception des AFiP, toutes les catégories de A+ sont concernées. Une cinquantaine d'emplois de cadres supérieurs seront supprimés au PLF 2020.

2 Méthode mise en œuvre

Depuis 8 ans, la Méthode d'Allocation Généralisée des Emplois du Réseau des Finances Publiques (MAGERFiP) est utilisée pour décliner les évolutions d'emplois des directions territoriales.

Stabilisée depuis le PLF 2014, la méthode MAGERFiP connaît une nouvelle actualisation avec le PLF 2020 afin de mieux appréhender la diversité des métiers de la DGFIP et prendre en compte les conditions d'exercice des missions.

Cette méthode se fonde sur les trois étapes suivantes :

1 Équivalent temps plein

2.1 Reprises d'emplois fléchés – Renforts et redéploiements

Pour 2020, les reprises d'emplois sont associées à la modernisation des process et à l'évolution du périmètre des missions de la DGFIP suivantes :

- TéléIR : les 145 ETP repris sont déterminés à partir de la progression du nombre de télédéclarants entre 2018 et 2019, sur la base d'un ETP pour 16 000 nouveaux télédéclarants ;
- la fin de la gestion de tous les offices publics de l'habitat (OPH) en comptabilité publique au 31 décembre 2020, qui conduit à reprendre les 159 ETP répartis dans les trésoreries concernées ;
- la contribution à la modernisation des process du contrôle fiscal (SEJF², data mining) ;
- la contribution au projet « Foncier innovant ».

Les renforts sont liés aux services facturiers en matière de dépense de l'État. L'extension du champ de ces services entraîne le transfert au bénéfice de la DGFIP (programme 156) de 32 emplois.

Les redéploiements concernent le rattachement des Centres impôts services (CIS) aux directions territoriales du lieu d'implantation en conséquence de la fermeture de la Direction impôts service (DIS) (soit 144 ETP).

2.2 Contribution proportionnelle

La contribution proportionnelle illustre le principe de répartition équilibrée et solidaire de l'effort et conduit à répartir entre les directions territoriales le solde des suppressions d'emplois du réseau net des reprises d'emplois fléchés en amont.

Elle s'applique à l'ensemble des emplois implantés de chaque direction.

Dans le cadre du PLF 2020, l'assiette de la contribution proportionnelle inclut les emplois d'huissiers et de vérificateurs en brigades de vérification (BDV). Elle comprend également, pour les directions concernées, les emplois consacrés aux métiers supra-départementaux, à l'exception des services nouvellement créés : pôles domaniaux (PED³ et PGD⁴), centres de contact, centres de service des ressources humaines (CSRH), SIA⁵, pôles de recouvrement des recettes non fiscales et pôles de gestion des consignations.

Deux types de franchise sont appliquées à l'assiette de la contribution proportionnelle :

- l'abattement au titre des primo-affectés de catégorie C vise à tenir compte de la charge de formation qu'ils représentent pour les départements d'accueil et du turn-over corrélatif. Chaque département concerné voit ainsi l'assiette de sa contribution proportionnelle diminuée du nombre moyen sur les 3 dernières années de primo-affectés de catégorie C ;
- la décote dégressive en fonction des emplois a pour objet d'amoindrir le poids de la contribution proportionnelle des départements de taille modeste. Elle s'applique à l'assiette de la contribution proportionnelle de l'ensemble des directions.

Pour le PLF 2020, des suppressions d'emplois peuvent être positionnées sur les emplois d'huissiers, d'inspecteurs vérificateurs en brigades de vérification (BDV), de B géomètres et dans

2 Service d'enquêtes judiciaires des finances.

3 Pôle d'évaluation domaniale.

4 Pôle de gestion domaniale.

5 Service d'information aux agents.

les services supra-départementaux (hors PED, PGD, CC⁶, CSRH, SIA, pôles RNF,⁷ PGC⁸).

2.3 Corrections liées aux évolutions et aux conditions d'exercice des métiers

Le volume de suppressions d'emplois déterminé à l'issue des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse.

Sans remettre en cause la contribution proportionnelle, qui constitue la composante principale dans l'évolution du plafond d'emplois des directions, il apparaît en effet nécessaire d'intégrer des critères qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers ainsi que leurs conditions d'exercice.

Il s'agit ici d'apporter des atténuations aux variations d'emplois calculées dans les étapes précédentes. La correction n'a donc pas vocation à modifier de manière substantielle la variation en emplois résultant des fléchages et de la contribution proportionnelle.

Trois types de corrections interviennent :

- le correctif « charges et enjeux »

Ce correctif a pour objet de prendre en compte la « charge de travail » et les enjeux dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements. Il vise à s'assurer que pour les principaux métiers, la dotation actuelle en emplois de chaque direction est appropriée au regard des charges et enjeux et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

La segmentation des métiers de la DGFIP est affinée, avec la création de nouveaux blocs fonctionnels « contrôle fiscal » et « missions foncières », le rattachement de l'enregistrement au bloc « publicité foncière » et le rapprochement des blocs « amendes » et « fiscalité des particuliers », portant à 7 le nombre de blocs métiers (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal, secteur public local, publicité foncière et enregistrement, missions foncières, autres métiers départementaux).

De plus, une différenciation plus marquée entre charges et enjeux est opérée, avec une surpondération des charges pour les métiers de gestion et une surpondération des enjeux pour les métiers du contrôle.

Pour le PLF 2020, ce sont au total 391 ETP qui sont redistribués (contre 404 en 2019).

- le correctif « environnemental »

L'instauration d'un correctif « environnemental », en remplacement de la dotation accueil, a pour objet d'intégrer à la fois les conditions d'exercice des missions et la situation socio-économique des départements dans la détermination du volume d'emplois qui leur est alloué. Contrairement à la précédente dotation accueil, qui était financée par précompte sur la contribution proportionnelle et ne jouait donc que positivement, le correctif environnemental module la contribution proportionnelle à la hausse ou à la baisse et est entièrement redistributif.

Le correctif « environnemental » s'appuie sur deux composantes, avec une pondération affectée à chacune, en fonction de leurs paramètres :

6 Centre de contact.

7 Recettes non fiscales.

8 Pôle de gestion des consignations.

1. la composante « pauvreté et illettrisme » qui repose sur le nombre de foyers fiscaux considérés comme pauvres selon les critères définis par l'INSEE (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian) et sur le nombre de personnes considérées dans l'incapacité à utiliser les outils numériques ;
2. la composante « conditions d'exercice des missions » qui comprend quatre paramètres : les défaillances déclaratives des professionnels, les défaillances de paiement (RAR dans tous les domaines), le nombre de réclamations reçues pour les missions foncières et le turn-over des agents sur l'ensemble des métiers.

Pour le PLF 2020, ce sont au total 269 ETP qui sont redistribués (contre 300 de dotation accueil en 2019).

- le correctif opérationnel

Le correctif opérationnel a pour objet de faciliter la traduction des évolutions d'emplois résultant des étapes précédentes de la méthode. Il est fondé sur l'historique des suppressions et consiste à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière relativement cohérente d'une année sur l'autre, donnant ainsi une certaine visibilité aux directeurs locaux.

Pour le PLF 2020, ce sont au total 161 ETP qui sont redistribués (contre 44 en 2019).

3 Incidences au niveau local

3.1 Déclinaison départementale du PLF 2020

	AFIPA	Idiv (CN)	A admi	B admi	C - AST	Total
Contribution MAGERFIP (hors redéploiements et transferts)		-1		-4	-1	-6
Suppression fléchée (CF : contribution à la modernisation du process - PCE)			-1			-1
Total évolution des emplois PLF 2020	0	-1	-1	-4	-1	-7

Par ailleurs, le passage en comptabilité commerciale des OPH de Tours Habitat et de Val Touraine Habitat entraîne la suppression des 12 emplois (2 AFIPA, 2 A, 5 B et 3 C) implantés dans les Trésoreries de rattachement.

3.2 Groupe de travail relatif à la répartition des emplois

Pour la sixième année consécutive en Indre-et-Loire, un groupe de travail a été constitué afin d'enrichir les réflexions préparatoires aux travaux de répartition et de suppression d'emplois dans le cadre du PLF 2020. Composé d'un panel représentatif de responsables d'unité opérationnelle, il s'est réuni le 11 décembre 2019.

Sur la base des travaux réalisés par les groupes de travail précédents et par la Délégation Centre-Ouest en 2018, les réflexions ont abouti à l'actualisation des données de charges et des pondérations associées en fonction de la situation des services et des évolutions réglementaires. Les pondérations actualisées ont été appliquées aux charges 2018.

Le groupe de travail a également proposé des éléments supplémentaires d'appréciation du

fonctionnement des services notamment des facteurs environnementaux ayant une influence certaine sur les conditions d'exercice de l'activité ou des spécificités tenant aux moyens mobilisés pour accomplir les missions.

3.3 Localisation projetée des modifications d'emplois

Au plan départemental, la méthode pour décliner les évolutions d'emplois en DDFiP s'appuie sur l'outil d'Aide au Pilotage des Emplois dans le Réseau des Finances Publiques (APERFiP). Ce module opérationnel applique au niveau local les différentes étapes de la MAGERFiP. Il doit permettre d'objectiver l'affectation d'emplois à une structure.

Ainsi, chaque année, les gains de productivité fléchés et les transferts de mission sont intégrés préalablement à la détermination de la contribution proportionnelle de la Direction. Les correctifs de charge interviennent après calcul de la contribution proportionnelle.

L'outil APERFiP regroupe des fiches de répartition par famille de structures (SIP, SIE, Trésoreries...). C'est au moyen de ces fiches que s'opère le projet d'affectation précis d'emplois au sein de chaque famille de structures.

Les paramètres déclinés dans la grille générale d'allocation de MAGERFiP sont pris en compte dans l'outil APERFiP, afin que se projettent précisément les mouvements d'emplois au sein de chaque famille.

Les critères de charges retenus pour chaque catégorie de service et les taux de pondération sont présentés dans le tableau joint en annexe 1.

En revanche, il n'existe pas d'élément de référence associé aux services de direction. En effet, les services de direction sont principalement des services d'expertise et de conception. Ils ne peuvent faire l'objet d'une analyse au regard de données de charges. Par conséquent, la méthode est fondée sur l'examen du rapport entre le nombre d'emplois affectés aux services de direction et le nombre global d'emplois de la DDFiP comparativement aux moyennes constatées dans les directions de même catégorie.

Les résultats issus de l'outil APERFiP, enrichis des réflexions des études initiées par la Délégation interrégionale et du groupe de travail départemental, conduisent à la répartition des suppressions d'emplois telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Structures	A+		A	B	C	TOTAL
	AFIPA	IDIV CN				
Fermetures des Trésoreries OPH						
Tours Habitat	-1		-1	-5	-3	-10
Val Touraine Habitat	-1		-1			-2
TOTAL	-2	0	-2	-5	-3	-12
Suppressions PLF						

Structures	A+		A	B	C	TOTAL
	AFIPA	IDIV CN				
Direction (fléché)		-1				-1
PCE (fléché)			-1			-1
SIP de Tours Sud-Est					-1	-1
SIP de Tours Nord-Ouest				-1		-1
SIE de Chinon				-1		-1
SIE de Loches				-1		-1
Trésorerie de Sorigny				-1		-1
TOTAL	0	-1	-1	-4	-1	-7
Redéploiements						
PCRP				-1		-1
PCE				+1		1
DIRECTION				-1		-1
EDR			-1			-1
SDIF			+1	+1		2
SERVICES COMMUNS TOURS ⁹		-1		-7	-5	-13
SIP TOURS SUD-EST		+1		+7	+5	13
TOTAL	0	0	0	0	0	0

⁹ Cf. Fiche technique n°02 relative à l'intégration de la structure « Accueil/Services communs » du CDFiP de Champ-Girault au SIP Tours Sud-Est.

Annexe n° 1 : critères de charges et pondérations associées.

Catégories	Critères	Taux de pondération		
		2018	2019	2020
SIP	Nombre de foyers fiscaux IR	48%	60%	60%
	Nombre d'articles IR-TH-TF pris en charge	9%	6%	6%
	Nombre d'articles majorés IR-TH-TF pris en charge	19%	15%	15%
	Montant des émissions IR	10%	10%	10%
	Montant des prises en charge IR-TH-TF	4%	4%	4%
	Nombre de déclarations papier traitées	10%	5%	5%
SIE	Nombre de déclarations de résultats déposées	32%	32%	32%
	Nombre de créations de redevables de TVA	19%	15%	15%
	Montant des prises en charge TVA-IS-CVAE-CFE	19%	20%	20%
	Nombre d'articles CFE	20%	13%	13%
	Nombre de demandes de remboursement de créances traitées	10%	20%	20%
SPF	Nombre de publications	55%	55%	55%
	Nombre de réquisitions	35%	35%	35%
	Nombre d'actes non télépubliés	10%	10%	10%
TRÉSORERIES SPL (hors Tours Ville et Métropole et Trésoreries spécialisées)	Somme du nombre de lignes de titres de recettes et du nombre de sous-articles de rôles	20%	25%	25%
	Montant des dépenses de fonctionnement	10%		
	Nombre de lignes de mandats de marchés	20%	15%	15%
	Nombre de lignes de mandats autres	25%	30%	28%
	Nombre d'hébergés	5%		
	Nombre de budgets actifs	10%	10%	10%
	Nombre de pièces en RAR	10%	15%	13%
	Nombre de régies		5%	9%
TRÉSORERIES MIXTES	Le département ne comptera plus en 2020 qu'une seule Trésorerie mixte (Trésorerie de Château-Renault). Ce poste est intégré à la famille des Trésoreries SPL pour la part des emplois attachés à la mission secteur public local.			
TRÉSORERIES ASSURANT LA GESTION D'UNE MÉTROPOLE	Somme du nombre de lignes de titres de recettes et du nombre de sous-articles de rôles	50%	30%	21%
	Montant des dépenses de fonctionnement	10%		9%
	Nombre de lignes de mandats de marchés	25%		24%
	Nombre de lignes de mandats autres	15%		
	Nombre de budgets actifs		5%	12%
	Dépenses de personnel		10%	
	Nombre de lignes de mandats (mandats de marché x 5 + autres mandats)		30%	
	Nombre de RAR		18%	25%
	Nombre de régies		6%	8%
	Nombre d'hébergés		1%	1%
TRÉSORERIES HOSPITALIERES	Somme du nombre de lignes de titres de recettes et du nombre de sous-articles de rôles	55%	20%	20%
	Montant des dépenses de fonctionnement	15%		
	Nombre de lignes de mandats de marchés	15%		
	Nombre de lignes de mandats autres	10%		
	Nombre de lignes de payes annuelles	5%		
	Dépenses de personnel		9%	9%
	Nombre de lignes de mandats (mandats de marché x 5 + autres mandats)		17%	17%
	Nombre de RAR		28%	28%
	Nombre de budgets actifs		10%	10%
	Nombre de régies		4%	4%
	Nombre d'hébergés		12%	12%
PAIERIES DÉPARTEMENTALES	Somme du nombre de lignes de titres de recettes et du nombre de sous-articles de rôles	11%	16%	11%
	Montant des dépenses de fonctionnement	33%		
	Nombre de lignes de mandats de marchés	31%		
	Nombre de lignes de mandats autres	25%		
	Nombre de budgets actifs		11%	12%
	Dépenses de personnel		11%	11%
	Nombre de lignes de mandats (mandats de marché x 5 + autres mandats)		36%	36%
	Nombre de RAR		22%	24%
	Nombre de régies		4%	6%